

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-5-1

Séance du jeudi 22 mai 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 AUX ÉCOLES ET AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE, VOYAGES SCOLAIRES, VISITES MÉMORIELLES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, ELMLINGER Carole, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-2 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2009/12,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-5-2 du 21 octobre 2024 relative à la l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-5-3 du 19 juin 2023 relative au nouveau dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges volet mémoriel,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 7 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 5 mai 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 13 mai 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 6 mai 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 mai 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 5 mai 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 6 mai 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 12 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 58 367 €, réparties de la manière suivante :

- aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 1, pour les voyages scolaires pour un montant de 7 985 €,
- aux collèges privés alsaciens figurant dans l'annexe 2, pour les voyages scolaires pour un montant de 3 475 €,
- aux collèges et aux écoles publics et privés du Haut-Rhin figurant dans l'annexe 3, pour les sorties scolaires avec nuitées à hauteur de 23 000 €,
- aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 4, pour les sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 23 907 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O006	P207E01	T100	(3455) 65-657382-221	7 985 €
P207	O006	P207E01	T101	(2278) 65-65748-221	3 475 €
P207	O006	P207E01	T102	(2278) 65-65748-221	23 000 €
P207	O006	P207E01	T103	(3455) 65-657382-221	23 907 €
TOTAL					58 367 €

Les subventions seront versées aux écoles et aux collèges en une seule fois.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote